

CONDITIONS D'UTILISATION DES CONSIGNES À VÉLO INDIVIDUELLES « BOXYCLETTES »

PRÉAMBULE

Afin de favoriser l'intermodalité et l'usage du vélo ou du vélo à assistance électrique en complément du transport public, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse déploie un réseau de points de stationnement sécurisés sur les parkings relais ou à proximité d'arrêts de bus structurants. Ces points de stationnement sécurisés nommés « Boxyclettes », prennent la forme de consignes à vélo individuelles. L'utilisateur est tenu de prendre connaissance et de respecter, les conditions générales d'utilisation des consignes à vélos « Boxyclettes ».

ARTICLE 1 - Objet

Les consignes à vélos « Boxyclettes » sont mises gratuitement à la libre disposition du public. Leur utilisation ne nécessite aucune démarche préalable d'inscription. L'utilisation de ces consignes implique l'acceptation sans restriction, ni réserve, du présent règlement, ainsi que le respect de ces dispositions.

ARTICLE 2 - Mode d'emploi

Tout vélo stationné dans une consigne à vélos « Boxyclettes » peut être attaché au point fixe situé à l'intérieur (recommandé), et la porte de la consigne doit être elle-même fermée à l'aide d'un second cadenas solide (antivol en U recommandé).
Pour rappel les cadenas ne sont pas fournis !

ARTICLE 3 - Durée d'utilisation

Les consignes à vélo « Boxyclettes » sont destinées au stationnement lors de déplacements et ne peuvent être utilisées comme lieu de stationnement permanent. L'occupation d'une consigne à vélo individuelle ne doit pas excéder 7 jours consécutifs.
Au-delà d'un délai de 48h, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sous l'autorité du pouvoir de police du Maire, se réserve le droit de procéder à l'enlèvement d'un vélo déposé dans la Consigne à Vélo Individuelle « Boxyclettes » (voir article 4).
Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur la consigne concernée pendant 48 heures.

ARTICLE 4 - Règlement de stationnement et horaires

La consigne à vélos « Boxyclettes » doit uniquement être utilisée pour le stationnement de vélos ou de vélos à assistance électrique et ses accessoires associés (casque, sacoches, etc.). L'utilisateur s'engage à laisser la consigne propre et vide après son utilisation. Il est donc interdit de verrouiller un compartiment sans vélo à l'intérieur.

Il est rappelé que le service de consignes « Boxyclettes » correspond à un droit de consigne et non à un droit de garde, de dépôt, ou de surveillance. Par conséquent, en cas d'utilisation non conforme, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse sous l'autorité du pouvoir de police du Maire se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans la consigne à vélo individuelle « Boxyclettes ». Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur la consigne concernée pendant 48 heures, avant l'ouverture, et l'enlèvement du vélo. Cependant, tous objets autres qu'un vélo accompagné de ses accessoires, sera immédiatement enlevé, et ce, sans préavis.

Une fois récupéré, le vélo relèvera de l'autorité exclusive de la police municipale de la commune concernée. Si le propriétaire est identifiable (Présence de Bicycode, permettant de référencer le propriétaire dans une registre national, ou plaque portant les coordonnées), la police se charge de contacter le ou la propriétaire pour lui demander de récupérer son vélos. A défaut de pouvoir être restitué à son ou sa propriétaire, ou encore, si un vélo est abandonné, il pourra être conservé, détruit, donné ou vendu aux enchères.

ARTICLE 5 - Responsabilité / Pertes / Vols

Les vélos et accessoires stationnés dans une consigne à vélo individuelle restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les mesures utiles contre le vol et de souscrire à ses frais, s'il le juge utile une assurance contre ce risque.
L'utilisateur prendra à sa charge la réparation des dégâts ou dégradations causés par lui-même à l'emplacement qui lui a été mis à disposition, à la condition que ceux-ci ne soient pas dus à une usure normale du bien utilisé.

Enfin, la Collectivité ne saurait être tenue pour responsable des vols ou dégradations commis dans une consigne à vélo individuelle.

ARTICLE 6 - Prise d'effet et modification

En l'absence de rapport contractuel entre le propriétaire de l'objet « La Boxyclette » et l'utilisateur, le simple usage (entreposage d'un vélo et/ou VAE) vaut acceptation des présentes conditions d'utilisation. Le présent règlement est également disponible sur le site internet www.labicyclettedupaysdegrasse.fr et www.paysdegrasse.fr.
La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur les sites internet.

ARTICLE 7 - Réclamations

En cas de problèmes rencontrés dans le cadre de l'utilisation de la consigne à vélo individuelle, l'utilisateur se doit de les signaler au service Déplacements-Transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : deplacement@paysdegrasse.fr.

ARTICLE 8 - Règlement des litiges - Attribution de compétence

Toute réclamation doit être adressée par écrit à :

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Direction Aménagement du territoire et cadre de vie
57, Avenue Pierre Séward - 06130 Grasse
Tél : 0489359137
Courriel : deplacement@paysdegrasse.fr

Les Parties feront tout leur possible pour régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir entre eux. Toutes contestations seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice, nonobstant toute disposition contraire des conditions d'utilisation des consignes à vélo individuelles.

CONDITIONS D'UTILISATION DES CONSIGNES À VÉLO INDIVIDUELLES « BOXYCLETTES »

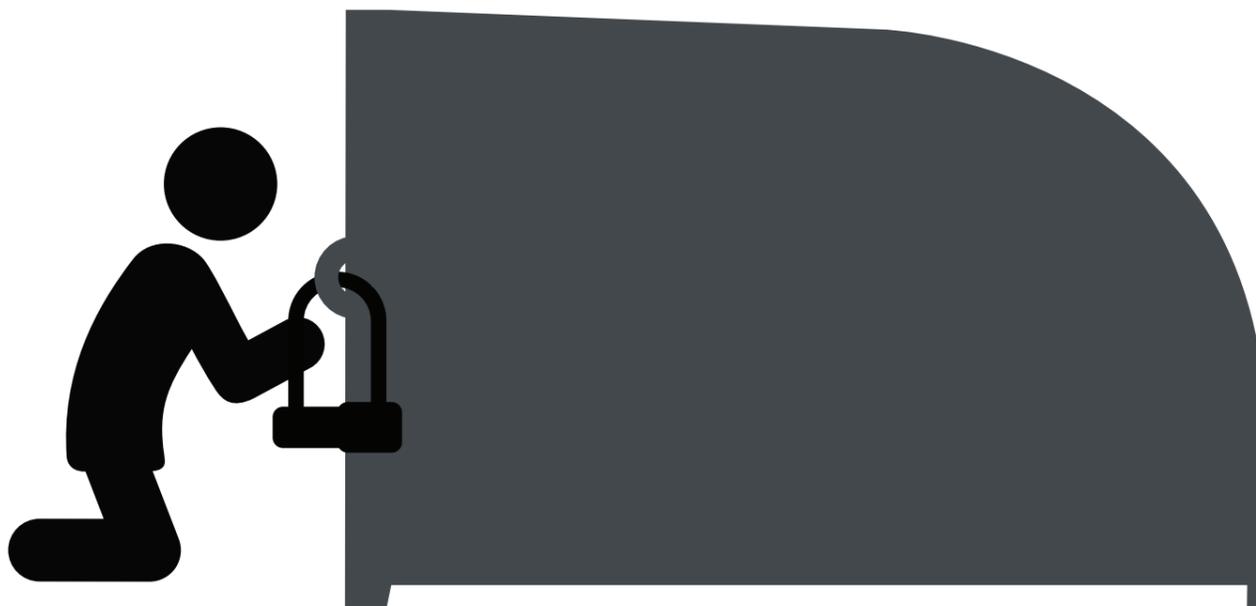


DURÉE MAXIMALE DE STATIONNEMENT DE 7 JOURS CONSÉCUTIFS SOUS PEINE D'ENLÈVEMENT

1. J'ouvre la porte et installe mon vélo



2. Je ferme la porte que je sécurise avec mon cadenas



CONDITIONS D'UTILISATION DES CONSIGNES À VÉLO INDIVIDUELLES « BOXYCLETTES »

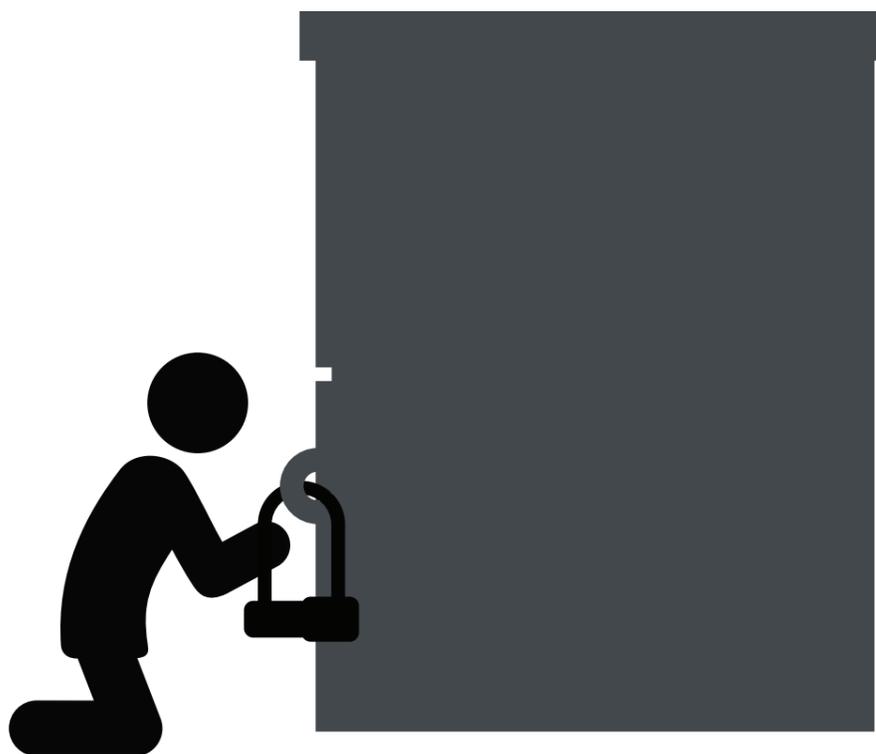


DURÉE MAXIMALE DE STATIONNEMENT DE 7 JOURS CONSÉCUTIFS SOUS PEINE D'ENLÈVEMENT

1. J'ouvre la porte et installe mon vélo



2. Je ferme la porte que je sécurise avec mon cadenas

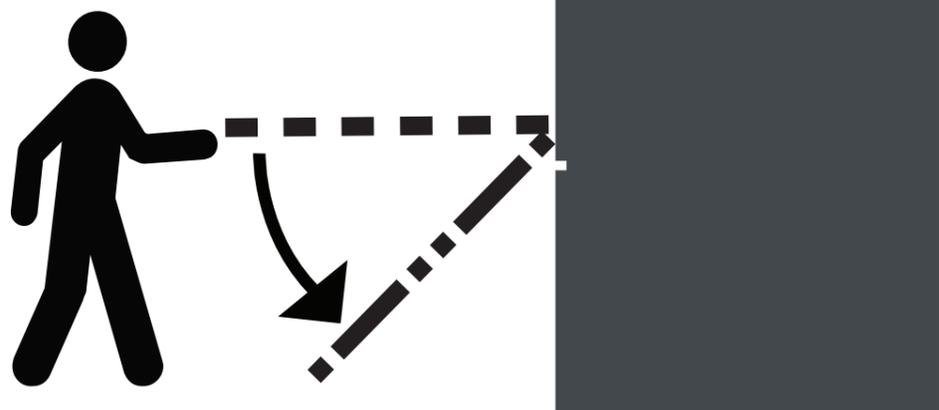


CONDITIONS D'UTILISATION DES CONSIGNES À VÉLO INDIVIDUELLES « BOXYCLETTES »

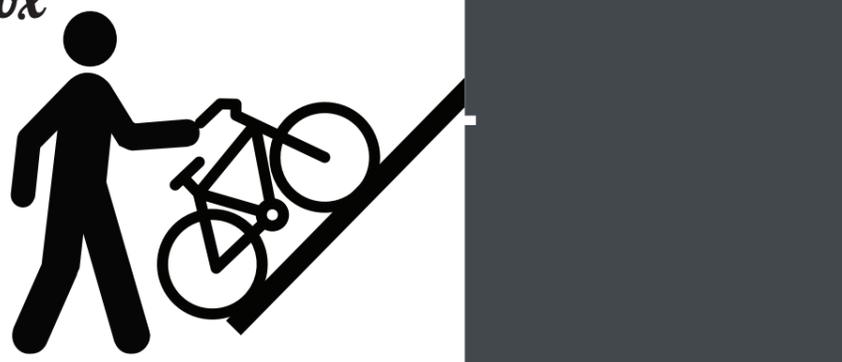


DURÉE MAXIMALE DE STATIONNEMENT DE 7 JOURS CONSÉCUTIFS SOUS PEINE D'ENLÈVEMENT

**1. J'ouvre la porte
et je tire la structure autoportante vers le bas**



**2. J'installe mon vélo sur la structure autoportante
Je rentre l'ensemble dans le box**



**3. Je ferme la porte
que je sécurise avec mon cadenas**

